

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L E N D A T E D U 0 2 N O V . 1 9 8 8

portant inscription de la galerie du Mont des Oliviers à
KAYSERSBERG (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la galerie du Mont des Oliviers à KAYSERSBERG présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses liens étroits avec l'histoire funéraire de la ville et de sa fonction de dépôt lapidaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité l'édicule dit galerie du Mont des Oliviers situé au lieudit Ville à KAYSERSBERG (Haut-Rhin), sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 7 a 61 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de KAYSERSBERG.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 02 NOV, 1988

Le PREFET,



M. HACENE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le site de la galerie de Muz des Oliviers situé au lieu-dit Ville à KAYSERSBERG, sur le parcelle n° 2 d'un cadastre de 1827 et dont l'ampliation est reportée à la commune de KAYSERSBERG.